R.H.A 6966/Costermansville
1868/Ruhengeri

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:

Ruhengeri
8894

MANDAT D'ARRÊT
PROVISOIRE
Ordonnace du 30 août 1924
et Décret du 11 juillet 1923

L'an mil neuf cent trente neuf, le deuxième jour du mois d'avril,

Nous, Officier du Ministère Public près le Tribunal Territorial du Ruanda,

VAUTHIER, Daniel,

En exécution de la commission rogatoire, en date du vingt quatre mars mil neuf cent trente neuf, émanant de l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de première instance de Costermansville,

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de Monsieur CUYPERS, Antoine, Petrus, Marirus, né à Hemixem le 17 avril 1899, fils de Louis, décédé et de POLFLIET, Louise, décédée, résidant à CHABARARIKA, territoire de Ruhengeri, faisant profession de colon-planteur

prévenu de Trafic d'Or

Infraction prévue et punie par l'article 27 du Décret du 20 avril 1928, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par Ordonnance n°22/T.F. du 11 octobre 1929.

Vu les articles 32, 33 et 34 du décret du 11 juillet 1923;
Vu les articles 39 et 43 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924

Attendu qu'il existe à charge de Monsieur Cuypers, A.P.M. des indices sérieux de culpabilité;
attendu qu'en outre le fait paraît constituer une infraction à l'égard de laquelle la loi commine une peine de servitude pénale de six mois ou plus;
attendu en-fin, que des points d'or brut ont été trouvés dans la maison d'habitation de Monsieur CUYPERS, sise à la colline Chabararika, ainsi que dans les magasins à café et poisson séché (second bâtiment) (voir plan établi par M. l'Expert J/Demoulin, en annexe).

Ordonnons que le susdit Sieur CUYPERS soit placé sous mandat d'arrêt provisoire, à charge de le faire conduire devant le juge le plus proche du tribunal compétent pour statuer sur la détention préventive de l'inculp

L'Officier du Ministère Public
D. Vauthier

D. Vauthier